

ARRETE N°2021-225

RECEVABILITE DES CANDIDATURES – DIRECTION DU GREPS

La présidente de l'Université Lyon 2

- Vu** le Code de l'Education,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018 modifiés ;
- Vu** l'arrêté N°2021-191 portant organisation de l'élection à la direction et direction adjointe du GREPS
- Vu** les candidatures valablement déposées par Mme Sabine CAILLAUD à la direction du GREPS et de Mme Sabrina ROUAT à la direction adjointe de l'unité dans les conditions de forme et de délai fixées à l'article 5 de l'arrêté 2021-191 ;

Arrête :

Article 1^{er} : recevabilité

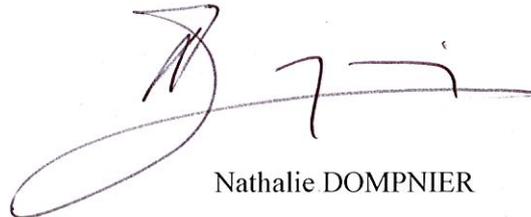
Sont déclarées recevables les candidatures déposées par Mme Sabine CAILLAUD et Mme Sabrina ROUAT, respectivement aux fonctions de directrice et directrice adjointe du GREPS.

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté est notifié aux membres du Conseil du GREPS et publié sur les sites internet de l'unité et de l'Université.

Fait à Lyon, le 7 octobre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER